

Séance du lundi 1 février 2016
Date de Convocation : mardi 26 janvier 2016
Nombre de Conseillers en exercice : 39

N° 2016.02.14 - Création d'une agence postale - Pôle Amédée Mercier

Présents :

Jean-François DEBAT, Michel FONTAINE, Isabelle MAISTRE, Françoise COURTINE, Alain BONTEMPS, Nadia OULED SALEM, Thierry MOIROUX, Claudie SAINT ANDRE, Jean-Marc GERLIER, Denise DARBON, Véronique ROCHE, Jérôme BUISSON, Vasilica CHARNAY, Sylviane CHENE, Martine DESBENOIT, Eric DUCLOS, Raphaël DURET, Jacques FRENEAT, Pauline FROPPIER, Sébastien GUERAUD, Julien LE GLOU, Charline LIOTIER, Gérard LORA TONET, Pierre LURIN, Catherine MAITRE, Fabien MARECHAL, Ouadie MEHDI, Andy NKUNDIKIJE, Elisabeth PASUT, Laurence PERRIN-DUFOUR, Christian PORRIN, Georges RAVAT, Sara TAROUAT-BOUTRY, Annick VEILLEROT, Jacques VIEILLE

Excusés ayant donné procuration :

Guillaume LACROIX à Sylviane CHENE, Pascale BONNET SIMON à Catherine MAITRE, Abdallah CHIBI à Vasilica CHARNAY, Françoise COMTE à Elisabeth PASUT

Secrétaire de séance : Charline LIOTIER

Rapporteur : Alain BONTEMPS

EXPOSE

Rappel du contexte ou de l'existant et références

La Poste a manifesté son souhait de modifier le niveau de service qu'elle assure pour les quartiers Est de la commune, à l'intérieur du pôle Amédée Mercier. Ce dernier accueille un certain nombre d'organismes publics (Caisse d'Allocations Familiales, Conseil départemental, Bourg Habitat et la Ville elle-même), ainsi qu'un centre social, géré par l'association Césame, ayant pour vocation de garantir le vivre-ensemble dans ces quartiers et les actions collectives y contribuant.

Le pôle Amédée Mercier constitue par la présence de services publics de proximité et de ce centre social un lieu indispensable à la qualité du lien social au sein d'un secteur identifié comme ressortant de la politique de la Ville.

C'est pourquoi la Ville a accepté de passer une convention avec La Poste afin de préserver dans les meilleures conditions la présence du service public postal. Ce conventionnement s'inscrit dans un cadre d'accords nationaux entre La Poste et l'association des Maires de France, dont l'application au territoire burgien a été négocié en vue de sa bonne adéquation aux besoins des habitants. Cette démarche s'est

également faite en lien étroit avec l'association Césame, en charge de la gestion du centre social hébergé par le pôle Amédée Mercier. Cette dernière s'est notamment proposée d'être l'employeur de l'agent affecté à l'agence postale.

Motivation et opportunité de la décision

Il est soumis à l'approbation de l'assemblée un double partenariat en vue du maintien du service public postal dans ce secteur :

- avec La Poste, dans le cadre national de la création des agences postales,
- avec l'association Césame, qui dans le cadre de sa gestion du centre social « Amédée Mercier » prend l'initiative de porter le poste d'agent en charge de la dite agence postale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU la loi du 2 juillet 1990 sur l'organisation du service public de la poste, notamment son article 2 relatif à ses missions de service public et d'intérêt général;

VU la loi du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

VU l'avis de la commission administration générale - coordination - mutualisation / finances - ressources humaines du 21 janvier 2016;

A L'UNANIMITE des votants (39 voix)

APPROUVE les principaux éléments de la convention à passer avec La Poste pour l'organisation de la future agence postale communale située au pôle Amédée Mercier :

- La convention a pour objet de fixer les modalités d'organisation de l'agence postale communale du pôle Amédée Mercier, afin de garantir la proximité du service public postal
- La Ville, assure la gestion de l'agence postale, en partenariat avec l'association Césame, responsable du centre social hébergé par le pôle. Les liens partenariaux entre la Ville et l'association Césame font l'objet d'une convention séparée (cf. § 2)
- L'agence postale est fonctionnellement rattachée au bureau central de Bourg-en-Bresse.
- Les prestations proposées par l'agence postale sont d'une part un certain nombre de produits et services postaux, et d'autre part des services financiers et prestations associées. La liste de l'ensemble de ces prestations sera limitativement énumérée dans la convention.
- La Poste s'engage à installer et entretenir le matériel et les équipements propres au fonctionnement de l'agence postale.
- La Poste mettra à disposition une borne d'information tactile permettant l'information du public sur les différents services publics et administrations, ainsi que sur le groupe La Poste.
- En contrepartie des prestations fournies par Ville dans le cadre de son partenariat avec l'association Césame, La Poste versera mensuellement dès l'ouverture de l'agence postale la somme de 1 127 €. Ce montant sera revalorisé chaque année selon les modalités déterminées par la convention.
- La Poste s'engage également à verser une indemnité exceptionnelle compensatrice de 3 381 €,.
- Afin de compenser les charges d'investissement liées à la réorganisation des locaux au sein du pôle, La Poste versera à la Ville une somme minimum de 10 000€, qui pourra être augmentée en fonction des projets de travaux. .
- La Poste s'engage à délivrer les formations nécessaires au fonctionnement de l'agence postale à l'agent en fonction à l'agence postale ainsi qu'à l'agent suppléant. Ces formations seront délivrées à chaque changement de titulaire et de suppléant du poste.

Cette convention sera signée pour 9 ans, renouvelable une fois.

APPROUVE les principaux éléments de la convention à venir qui sera signée entre la Ville et l'association Césame dans le cadre de la gestion partenariale de l'agence postale :

- L'association Césame recrute et emploie la personne en charge de l'agence postale
- La Ville se charge de toutes les relations contractuelles générées par la signature de la convention avec la Poste
- la Ville abondera sa subvention annuelle à Césame d'une somme correspondant au salaire de cet agent, toutes charges salariales et patronales comprises, dans la limite du coût d'un emploi à 0,65 équivalent temps plein rémunéré au SMIC, soit au maximum 16 500 € par an.
- Afin de garantir la continuité du service public, la Ville s'engage à ce que la suppléance de cet agent associatif soit assurée par l'agent communal en poste au pôle Amédée Mercier. Cette suppléance s'effectuera exclusivement en cas de congé ou de maladie de l'agent associatif, et dans le cadre des horaires du guichet de la Ville.
- L'agent communal, dès lors qu'il sera en position de suppléance de l'agent associatif, se consacrera exclusivement aux missions de l'agence postale.

La mise en place opérationnelle définitive est fixée au 15 septembre 2016.

AUTORISE le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer:

- la convention à venir entre la Ville et La Poste
- la convention à venir entre la Ville et l'association Césame,

établies au regard des principaux éléments énumérés plus haut et approuvés par l'assemblée

Impacts financiers

- L'indemnité compensatrice mensuelle sera inscrite au budget principal sur le compte 70878 "remboursement de frais par d'autres redevables", chapitre 70 "produits des services, du domaine et ventes diverses",
- L'indemnité exceptionnelle au budget principal sur le compte par nature 7788 "autres produits exceptionnels", chapitre 77 "produits exceptionnels". Enfin,
- L'indemnité liée aux charges de fonctionnement sera inscrite au budget principal au compte 1318 "subventions d'équipement transférables autres", chapitre 13 "subventions d'investissement.

Ces recettes seront affectées au budget principal lors de la prochaine décision modificative.